

Directives pour les ateliers pratiques

Contexte d'exécution

Les ateliers pratiques définis dans le nouveau plan d'études cadre répondent à la nécessité d'appliquer les connaissances acquises dans des activités pratiques en relation avec le profil de la profession.

Il s'agit de simuler au plus près les conditions et les exigences posées par le contexte en entreprise. L'organisation et les activités durant les ateliers doit s'approcher du cadre de l'entreprise. Les points suivants doivent notamment être respectés :

1. L'horaire de travail se déroule de 8 h 30 à 11 h 55 et de 13 h à 16 h 15
2. Une pause de 20 minutes est prévue à 10 h et à 14 h 30.
3. Au début de l'atelier pratique, l'étudiant reçoit les objectifs, les exigences et les contraintes du travail à effectuer.
4. Des points de situation sont dressés individuellement ou collectivement durant l'atelier.
5. Durant son travail, l'étudiant tient un rapport de travail sommaire :
 - a. Tâches effectuées
 - b. Problèmes rencontrés
 - c. Solutions trouvées
6. Durant la dernière heure de l'atelier, un bilan sommaire est établi et la démonstration est faite que l'(les) objectif(s) sont atteints.
7. Le travail réalisé est noté, la note 4 (satisfaisant) donne droit au(x) crédit(s) défini(s) pour l'atelier.

La direction